

215/2022

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la restauration de l'église Saint-Etienne – tranche optionnelle 3

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant la poursuite des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne à mettre en œuvre par la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant la décision 214/2022 du 30 septembre 2022 relative à ce projet prise par le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 16.5 % du coût total du projet, déduit de la contribution de la DRAC, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	501 519.48 €	DRAC (30%)	153 815.844 €
Maîtrise d'œuvre	11 200 €	Département (16,5%)	59 219.09 €
		Commune (53,5%)	299 684.546 €
Total	512 719.48 €	Total	512 719.48 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 30 septembre 2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lorgeoux".

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- 3 OCT 2022

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : - 3 OCT 2022
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 OCT 2022